

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-182

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-12-24-00002 - Arrêté n° 2021--12-17-00002 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l Ariège (2 pages)

Page 3

09-2021-12-24-00001 - Arrêté n° 2021-12-17-00001 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l Ariège (2 pages)

Page 5

09-2021-12-24-00003 - Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l année 2022 (2 pages)

Page 7

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L INTERCOMMUNALITE

09-2021-12-07-00068 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation éducative (SIVE) de la Haute Bellongue (4 pages)

Page 9

Arrêté n° 2021-12-17-00002 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 15/09/2021 l'association des maires et des élus de l'Ariège a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires et des élus de l'Ariège a, par courrier en date de 28 octobre 2021, proposé huit candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège:

Titulaires	Suppléants
M FOURCADE DOMINIQUE	M GERAUD DANIEL
M VIGNEAU JEAN-NOEL	M PICHAN MICHEL
M SANCHEZ MARC	M GIRMA MARCEL
M MELER NORBERT	M CAUX MICHEL

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège :

Titulaires	Suppléants
M ROCHET ALAIN	M DOUSSAT MICHEL
M TOMEO ALAIN	M CAUX XAVIER
M COMMENGE JEAN-CLAUDE	M COURNEIL JEAN-CLAUDE
M PUJOL PHILIPPE	M SUTRA ALAIN

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général**

Signé

Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2021-12-17-00001 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 15/09/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 15/09/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 15/09/2021 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Ariège ont respectivement proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 15/09/2021 par laquelle l'organisation représentative des professions libérales dans le département de l'Ariège a respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège a, par courrier en date de 23/09/2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège a, par courrier en date de 14/10/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus

représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Ariège ont, par courriers en date de 18/10/2021 et 26/11/2021, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que l'organisation représentative des professions libérales dans le département de l'Ariège a, par courrier en date de 21/10/2021, proposé un candidat

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Ariège:

Titulaires	Suppléants
MME HOSCHEID VIRGINIE	MME ROUANET ANNY
M DIAZ LAURENT	M MASSE BERNARD
M SAN MIGUEL JUSTO JEAN-LOUIS	M MIROUSE PATRICK
M KOMAROFF LIONEL	M MASSAT CHRISTIAN
M SGOBBO GERALD	MME BERTRAND MARIE-CECILE
M PAROLIN-MAURETTE ANTHONY	M FERRE PHILIPPE
MME GOUZE FAURE JOSIANE	M REY FRANCIS
M CEDRIC DELEPOUVE	M MICHEL VIGIER
M LENOIR ERIC	M PINTO CARLOS

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général**

Signé

Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par **Guillaume DEGEILH**
Tél : 05 61 02 10 39
Courriel : guillaume.degeilh@ariefge.gouv.fr

Foix, le 21 décembre 2021,

Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 16 décembre 2021 ;
- Considérant les demandes transmises par les organes de presse, au titre de l'année 2022 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidien

« **La Dépêche du Midi** » - avenue Jean Baylet - 31095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

Hebdomadaires

- « **La Dépêche du Midi : dimanche** » – avenue Jean Baylet – 31095 Toulouse (Édition de l’Ariège) ;
- « **La Gazette Ariégeoise** » – SA les carnets de l’Alpha – Domaine de Ruffié – BP 80 025 – 09 001 Foix ;
- « **Le Petit Journal** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d’Ardus – BP 386 – 82 003 Montauban cedex (édition de l’Ariège).

Service de presse en ligne

- « **ladepeche.fr** »- groupe la dépêche du midi – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse ;
- « **gazette-ariegeoise.fr** » – les carnets de l’alpha SA – domaine de Ruffié – 09 000 Foix ;
- « **lepetitjournal.net** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d’Ardus – 82 003 Montauban ;
- « **actu.fr** » – SAS Publihebdo – 13 rue du Breil – 35 051 Rennes ;
- « **20Minutes.fr** »- SAS 20 minutes France – 24-26 rue du Cotentin – 75 015 Paris ;
- « **Lejournaltoulousain.fr** » – News Média 3.1 – 32 rue Riquet – 31 000 Toulouse.

Article 2 :

Les journaux, publications de presse et services de presse en ligne, habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l’article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l’Ariège, les sous-préfètes de Pamiers et Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales

Affaire suivie par Myriam LAPEYRE

Tél : 05 61 02 11 43

Courriel : myriam.lapeyre@ariege.gouv.fr

Foix, le 7 décembre 2021

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat intercommunal à vocation éducative (SIVE) de la Haute-Bellongue**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1995 portant nouvelles adhésions au Syndicat intercommunal à vocation éducative (SIVE) de la Haute-Bellongue ;
 - Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;
 - Vu la délibération du comité syndical du SIVE de la Haute-Bellongue en date du 5 août 2021 relative à une modification des statuts devenus obsolètes ;
 - Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant cette modification statutaire : Augirein, Buzan, Galey, Illartein, Orgibet, Saint Lary, Saint Jean du Castillonais et Villeneuve ;
- Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation éducative de la Haute-Bellongue dans leur version actualisée annexée au présent arrêté.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le président du SIVE de la Haute-Bellongue et les collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du SIVE de la Haute-Bellongue, dans les collectivités membres et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

Statuts

Article 1er : Création – dénomination

En application des articles L.5212-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes Augirein, Buzan, Galey, Ilartain, Orgibet, Saint-Jean du Castillonnois, Saint-Lary et Villeneuve, un Syndicat qui prend la dénomination de

« Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative de la Haute-Bellongue »

Article 2 : Compétences

Le syndicat a pour objet d'assurer pour le compte des communes adhérentes :

- **a) la compétence relative au service des écoles** qui fait référence à l'acquisition du mobilier et des fournitures, au recrutement et à la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : dépenses de fonctionnement : achat de certaines fournitures, recrutement et gestion des agents de service pour la compétence « service des écoles » et dépenses d'investissement : achats de certains mobiliers pour la compétence « service des écoles »
- **b) le service public de la restauration scolaire**

Article 3 : Siège social –durée

Le siège du syndicat est fixé à la mairie 09800 SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS (Ariège). Sa durée est illimitée

Article 4 : Comité syndical – Bureau

- comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint : le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Il tient une session ordinaire par trimestre. Il se réunit extraordinairement, soit sur convocation du Président. Le Président est tenu de le convoquer dans un délai de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du comité syndical (article L 2121-9 du CGCT).

- Bureau :

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par délibération du comité syndical, et éventuellement d'autres membres dont le nombre est également défini par le comité syndical, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Les délégués seront renouvelés à chaque élection municipale, ou, le cas échéant, en cours de mandat (démission de la fonction de délégué, démission de la fonction de conseiller municipal ou, par application des dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT)

Article 5 : Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées aux dépenses déterminée de la façon suivante :
 - chaque commune adhérente paiera une participation annuelle fixée par le comité syndical
 - chaque commune envoyant les enfants à l'école maternelle ou primaire paiera en outre une quote-part calculée à partir du nombre d'enfants de la commune inscrits durant l'année.
 - une commune non adhérente qui désirera faire inscrire un enfant à l'école maternelle ou primaire, aura sa part enfant majorée

- Les autres ressources :
 - les subventions de l'État, de la Région, du Département
 - les produits des emprunts

Article 6 : Modifications statutaires :

Les modifications statutaires interviendront conformément aux dispositions des articles L.5211-17 (extension de compétences), L.5211-17-1 (restitution de compétences), L.5211-18 (extension de périmètre), L.5211-19 (retrait d'une commune), L.5211-20 (modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement).

Article 7 : Modifications du nombre de sièges

La modification du nombre de sièges interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-7-1 du CGCT.

Article 8 : Dissolution

La dissolution du syndicat interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT

Article 9 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 7 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général;

signé : Stéphane DONNOT